

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL **SESSION EXTRAORDINAIRE**

Séance du 20 mars 2018

à 20h30

Convocations adressées le 14 mars 2018

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Pellat, Roumegous et Erales, Mmes Lafon, Soleilhavoup, Lavergne et Vigneron.

Absent(s) : Mme Lacam

Pouvoir(s) : Mme Lacam pour Mme Lavergne

ORDRE DU JOUR :

Approbation du précédent compte-rendu

1. Transfert des zones artisanales au Grand Figeac

Monsieur le Maire rappelle que la conséquence d'un des éléments de la Loi NOTRe au 1er janvier 2017 est la suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales. Ainsi les zones d'activités économiques du territoire relèveront donc de la seule compétence du Grand-Figeac.

Pour ce faire, le Grand-Figeac a mis en conformité ses statuts au 1^{er} janvier 2017 par délibération du Conseil Communautaire le 17 octobre 2016.

Comme le stipule l'article L5211.17 du CGCT 6^{ème} paragraphe : « un délai de un an après le transfert de la compétence est donné aux organes délibérants pour se prononcer de **manière concordante** sur les modalités financières et patrimoniales du transfert (délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux) ».

Lors du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2017 et consécutivement par délibération n°176/2017 les décisions ci-après ont été actées.

Point 1 - Au 1^{er} janvier 2018 – les Zones d'Activités Communales identifiées ci-dessous seront sous compétence du Grand-Figeac :

- Assier : ZA le Bouysonnet
- Bagnac sur Célé : ZA de Larive (part communale)
- Bédier : ZA Pechigou
- Cajarc : ZA Andressac
- Capdenac-Gare : ZI les Taillades, ZA la Rotonde (part communale), ZA Saint Julien
- Capdenac le Haut : ZA Couquet
- Figeac : ZA Lafarrayrie, ZA Pech d'Alon, ZA l'Aiguille (part communale)
- Gréalou : ZA la Combe
- Issepts / le Bouyssou : ZA (SIVU)
- Lacapelle Marival : ZA Ribaudenque (part communale)
- Leyme : ZA les Bouscaillous (part communale)

Point 2 : les communes concernées par le transfert en pleine propriété sur le volet foncier sont celles dont les terrains sont en cours de commercialisation, à savoir :

Nom Zones d'Activités	Commune d'implantation	N° parcelles tout ou partie à transférer	Superficie cadastrale des parcelles aménagées commercialisables :	Prix au m ²	Montant parcelles €	Conditions transaction financières de cession	Transfert de l'emprunt communal
Saint Julien d'Empare	Capdenac -Gare	559	11 182	10,31 €	115 286.42	48 797.83 € (valeur des terrains 239 119.83 € diminuée du montant de l'emprunt 190 322 €)	Transfert de l'emprunt : 190 322 € (capital + frais financiers)
		560	12 011	10,31€	123 833.41		
		Sous total :	23 193 m²	Sous total :	239 119.83 €		
Les Taillades	Capdenac -Gare	204	37	3,00 €	111,00	3 459 €	/
		205	729	3,00 €	2 187,00		
		108	387	3,00 €	1 161,00		
		Sous total :	1 153 m²	Sous total :	3 459,00 €		
Pech d'Alon	Figeac	3 040	3 233	3,05 €	9 860.65	19 882.95 €	/
		3 043	70	3,05 €	213.50		
		3 041	2 173	3,05 €	6 627.65		
		2 423	1 043	3,05 €	3 181.15		
		Sous total :	6 519 m²	Sous total :	19 882.95 €		
La Combe	Gréalou	683	3 380	4,75 €	16 055.00	24 512.75 € (valeur des terrains 66 219.75 € diminuée du montant de l'emprunt 41 707 €)	Transfert de l'emprunt : 41707 € (capital + frais financiers)
		684	448	4,75 €	2 128.00		
		685	166	4,75 €	788.50		
		663	5 542	4,75 €	26 324.50		
		661	596	4,75 €	2 831.00		
		656	1 828	4,75 €	8 683.00		
		657	1 575	4,75 €	7 481.25		
		659	406	4,75 €	1 928.50		
Sous total :	13 941 m²	Sous total :	66 219.75 €				
Les Bouscaillous	Leyme	514	3 046	1,94 €	5 909.24	25 906.76 €	
		517	3 167	1,94 €	6 143.98		
		518	3 102	1,94 €	6 017.88		
		519	4 039	1,94 €	7 835.66		
		Sous total :	13 354 m²	Sous total :	25 906.76 €		
ZA du SIVU	Issepts le Bouyssou	728	952	/	/	/	Transfert de l'emprunt : 7 178 € (capital + frais financiers)
		729	1 270	/	/		
		730	4 290	/	/		
		Sous total :	6 512 m²	Sous total :	/		
TOTAL superficie parcelles aménagées commercialisables :			64 672 m²	TOTAL :	354 588.29 €	TOTAL :	122 559.29 €
				TOTAL :	239 207.00 €		

Le paiement aux Communes par le Grand-Figeac sur le foncier économique sera échelonné sur une période de 3 ans (de 2018 à 2020).

Point 3 - Les Communes concernées par le transfert en pleine propriété sur le volet immobilier sont :

Nom de la zone d'activités	Commune d'implantation	Bâtiment à transférer	Conditions de la transaction financière et patrimoniale s de cession	Transfert de l'emprunt
ZA de Larive	Bagnac / Célé	Ratier Figeac SAS	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 156 617 € (capital + frais financiers)
ZA Lafarrayrie	Figeac	Terrain : 2 117 m ² Bâtiment : 1 750 m ² Location : Aprodia	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 284 150 € (capital + frais financiers)
ZA de l'Aiguille	Figeac	Terrain : 2 679m ² Bâtiment : 270 m ² Location : Avantis Engineering	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 19 236 € (capital + frais financiers)
Total				460 003 €

Concernant l'immobilier d'entreprise :

- Lorsque les bâtiments ont été financés par un emprunt affecté en cours de remboursement (Bagnac sur Célé et Ville de Figeac), il est proposé de transférer la propriété du bâtiment, le bail commercial / contrat administratif de location et l'emprunt.
Le Grand Figeac percevra les loyers en lieu et place des Communes et prendra en charge les dépenses qui lui incomberont : remboursement de l'emprunt, charges d'entretien, assurances, taxe foncière sur les propriétés bâties le cas échéant...
- Concernant le bâtiment « Cryostar » propriété de la Commune de Capdenac-Gare il est prévu lors du prochain Conseil municipal que la commune délibère sur la vente de cet atelier relais. Pour ce faire une convention provisoire de gestion sera signée entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et la Commune pour permettre à cette dernière de finaliser la vente du dit bâtiment.
- Concernant le bâtiment « Malbrel » également propriété de la Commune de Capdenac-Gare une négociation a été engagée avec le locataire pour réviser le loyer. Au même titre que le précédent bâtiment une convention provisoire de gestion sera signée entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et la Commune pour permettre à cette dernière de finaliser les négociations avec le propriétaire et d'envisager par la suite à partir des derniers éléments contractuels de fixer les conditions du transfert financier et patrimoniale du dit bâtiment.

Point 4 – Les charges de fonctionnement liées aux zones d'activités

Ces dernières doivent être prises en charge par la Communauté s'agissant des biens qui lui sont transférés. Il s'agit :

- des charges d'entretien des espaces verts, assainissement-pluvial, défense incendie,
- des charges administratives liées à la gestion, au suivi et à l'animation des zones d'activités.

Les charges liées à l'entretien de la voirie et à l'éclairage public ont déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Évaluation des coûts d'entretien des ZAE déclarés par les Communes :

Commune d'implantation	Nom de la ZA	Nature	Charges d'entretien	Charges de personnel	TOTAL
Assier	ZA le Bouysonnet				0
Bagnac sur Célé	ZA de Larive				0
Beaue	ZA Pechigou	entretien bouche à incendie	130		130
Cajarc	ZA Andressac				0
Capdenac-Gare	ZI les Taillades				0
Capdenac-Gare	ZA la Rotonde				0
Capdenac-Gare	ZA Saint Julien				0
Capdenac le Haut	ZA Couquet				0
Figeac	ZA Lafararyrie	espaces verts	3 500		3 500
Figeac	ZA Pech d'Alon				0
Figeac	ZA Aiguille / herbermols				0
Gréalou	ZA la Combe	1 journée/an pour le débroussaillage du fossé		131	131
Issepts / le Bouyssou	ZA (SIVU)	Moyenne constatée dans les comptes du SIVU	528	1 165	1 693
Lacapelle Marival	ZA Nibaudenque	espaces verts	660		660
Leyme	ZA les Bouscaillous	espaces verts	190	265	455
			5 008	1 561	6 569

Ces charges seront évaluées par la CLECT et prises en compte dans l'attribution de compensation, afin de neutraliser financièrement le transfert de charges de la Commune vers la Communauté.

Concernant les missions de gestion, suivi et d'animation dans les zones d'activités transférées, aucune charge de fonctionnement n'a été déclarée par les Communes hormis Issepts le Bouyssou. Il s'agit notamment des missions suivantes :

- maintien des activités économiques dans les ZA,
- accueil et recherche d'entreprises,
- élaboration et suivi des contrats de location pour l'immobilier d'entreprises transféré,
- aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- prospection et commercialisation des zones d'activités (terrains non vendus...),
- développement des zones d'activités transférées,
- suivi et exécution budgétaire,
- suivi technique (signalétique, gestion des eaux ...).

Afin d'assurer notamment ces coûts, la commission des finances a proposé un partage de la dynamique des bases communales de foncier bâti constituées dans les zones d'activités (convention en cours de rédaction).

Lors du dernier Bureau communautaire il a été proposé le reversement par les Communes à la Communauté de Communes de 100 % de la Taxe d'Aménagement sur les nouveaux projets dans les zones d'activités communautaires transférées.

Nota : Avant le 1^{er} janvier 2018 le Grand-Figeac avait sous sa compétence 160 ha de foncier économique, après le 1^{er} janvier 2018 le périmètre en matière de zone d'activités économiques sera porté à 288 ha.

Les 20 zones d'activités sous compétence du Grand-Figeac au 1^{er} janvier 2018 sont :

- Assier : ZA Bouyssounet
 - Bagnac sur Célé : ZA Larive
 - Bédrier : ZA Pechigou
 - Cajarc : ZA Andressac
 - Cambes : ZA Quercypôle I – Quercypôle II
 - Capdenac-Gare : ZA Taillades
 - Capdenac-Gare : ZA Rotonde
 - Capdenac-Gare : ZA Saint-Julien
 - Capdenac le Haut : ZA Couquet
 - Figeac : ZA Lafarrayrie
 - Figeac : ZA Pech d'Alon
 - Figeac : ZA l'Aiguille
 - Figeac : ZA Herbemols
 - Gréalou : ZA la Combe
 - Issepts / le Bouyssou : ZA
-
- Lacapelle Marival : ZA Ribaudenque
 - Latronquière : ZA la Lande
 - Leyme : ZA Bouscaillous
 - Lissac et Mouret : ZA Quercypôle III
 - Livernon : ZA Coupille

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, par 95 voix pour et 2 contres, a décidé :

- De transférer la compétence des zones communales ci-avant listées dans le point 1,
- De transférer tout ou partie des parcelles (la superficie exacte des parcelles sera définie après bornage) mentionnées dans le point 2,
- De transférer les bâtiments mentionnés dans le point 3.
- D'autoriser le Président à signer les conventions provisoires de gestion et tous les actes administratifs et notariés nécessaires au transfert, (étant précisé que les superficies exactes liées aux fonciers transférés ne seront connues qu'après bornage),
- De demander le transfert au Grand-Figeac des emprunts bancaires contractés par les Communes et tous les contrats administratifs relatifs aux biens transférés,
- De signer les conventions avec les Communes pour le reversement de 50% de la dynamique du foncier bâti liés aux projets nouveaux sur les zones d'activités
- De signer les conventions avec les Communes de reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement sur les nouveaux projets dans les zones d'activités,
- De procéder à la création des budgets suivants :
 - Zone d'activités Saint Julien – Capdenac Gare
 - Zone d'activités Les Taillades - Capdenac Gare
 - Zone d'activités Pech d'Alon – Figeac
 - Zone d'activités la Combe – Gréalou
 - Zone d'activités les Bouscaillous – Leyme
 - Zone d'activités SIVU – Issepts le Bouyssou
 - Bâtiment zone d'activités – Bagnac / Célé
 - Bâtiment zone d'activités Lafarrayrie – Figeac
 - Bâtiment zone d'activités l'Aiguille - Figeac

Il est précisé que le transfert de biens appartenant au domaine privé de la Commune à la Communauté de Communes ne donne lieu à aucun paiement de droits de mutation, taxes locales additionnelles DMTO, taxe de publicité foncière et droit de timbre (article 1043 du CGI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable aux éléments de la délibération n°176/2017 prise par le Grand-Figeac lors du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2017.

2. Choix du nom de la communauté de communes « Grand Figeac »

Le Maire,

rappelle que lors de sa séance en date du 14 janvier 2017, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire a choisi de nommer la nouvelle Communauté fusionnée « Grand-Figeac ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les Communes membres, par délibération de leur Conseil municipal, donnent leur avis sur cette dénomination. Cette procédure est nécessaire et urgente pour permettre d'enclencher le transfert des biens immobiliers des anciennes Communautés et Syndicats fusionnés au profit de la nouvelle Communauté de Communes Grand-Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable au nouveau nom de la Communauté de Communes suite à la fusion du 1er janvier 2017 : « Grand-Figeac ».

3. Convention avec la FDEL de maîtrise d'ouvrage unique pour les places de parking de la borne de recharge électrique

Le Maire,

expose au conseil que l'aménagement du parking de Larraufie, doit être réalisé par la commune et que, sur ce parking, la Fédération d'énergies du Lot (FDEL) doit mettre en place une borne de recharge des véhicules électriques (IRVE). Conformément à son engagement, la FDEL prend en charge l'aménagement des places de parking strictement nécessaires à l'utilisation des IRVE.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la commune, le Maire propose au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 : lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il leur est permis de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Dans ce cadre et compte tenu de la faible surface de stationnement dédiée aux IRVE, la commune pourrait être maître d'ouvrage de l'ensemble des études d'exécution et des travaux d'aménagement du parking.

Le Maire précise que la FDEL a donné, par délibération du 22 juin 2017, un accord de principe sur ces dispositions. La commune peut donc être désignée par la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études et travaux de rénovation du parking de Larraufie, et le coût relatif aux places réservées aux IRVE serait ensuite intégralement remboursé par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte que la commune assure la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux d'aménagement du parking de Larraufie,
- autorise le Maire à signer, avec le président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la commune pour le compte de la FDEL étant intégralement répercuté sur la FDEL.

4. Ouverture de crédits avant le vote du budget

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, jusqu'au vote du budget primitif de 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'au vote du budget primitif de 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017:

Budget principal:

<i>opération</i>	302	<i>maison médicale</i>		
STAP		<i>aménagement ext. arrière</i>	1 745.64€	art 2128
<i>opération</i>	303	<i>travaux d'accessibilité</i>		
AED		<i>électricité Maison associat°</i>	1 650.58€	art 21351

5. Ecole de foot catalane : pot d'accueil

Le Maire propose au Conseil d'offrir un pot d'accueil à l'équipe de foot de San Feliu de Pallerols qui vient à Leyme le jeudi 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil décide la prise en charge de ce pot d'accueil.

6. Ecole de foot catalane :subvention Elan Marivalois pour T shirt

L'ELAN Marivalois va accueillir pour la 6^{ème} année consécutive, l'équipe espagnole de foot de Ter Brugent, du 29 mars au 02 avril ,

A cette occasion, un Tshirt sera remis à chaque joueur et entraîneurs

Les frais sont d'environ 360 € divisés par 3 communes = 120€ pour Leyme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal vote une subvention de 120€ au profit de l'Elan Marivalois,

7. Jumelage : subvention au comité de jumelage

Par délibération n°2014/08/29-07, le Conseil Municipal a décidé:

- le jumelage avec la Commune de Sant Feliu de Pallerols située en Espagne
- de mandater Monsieur Robert Erales, conseiller municipal, pour rencontrer Monsieur le Maire de Sant Feliu de Pallerols ou son représentant
- de constituer un comité de jumelage
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte de jumelage
- en tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal

Par délibération n 2017/06/30-05, le Conseil Municipal a voté le serment de jumelage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de voter une subvention de 350.00€ au profit du Comité de Jumelage.

8. Jumelage : frais de déplacement des élus à San Feliu

Conformément à la loi du 27 février 2002 et au décret du 14 mars 2005, les élus ont droit au remboursement des frais de transport engagés dans le cadre d'un mandat spécial donné par le Conseil Municipal.

Dans le cadre du Jumelage voté par délibération n°2014/08/29-07, le Maire de San Féliu de Pallerols a invité la Commune, le week-end du 18 mars 2018, à l'inauguration d'une maison pour personnages âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:
Décide le remboursement des frais de transport des élus : Mrs. Tournemine et Erales, représentant la Commune à cette inauguration.

9. Linky : repas réunion publique

Le Maire,

Rappelle qu'à la demande des élus, le Collectif du Vallon d'Aveyron est venu animer une réunion publique d'information sur les compteurs communicants notamment Linky le 26 février 2018,

Monsieur le Maire,

Propose la prise en charge par la Commune des repas de l'intervenant : M. Derguini et des deux conseillers municipaux en charge de cette réunion: Mrs Erales et Pellat soit un montant total de 31.50 euros,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte cette proposition,

10. Fleurissement : proposition du FOC

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal d'une proposition du Foyer Occupationnel d'assurer le fleurissement de la Commune avec la fourniture des plants, les plantations fin mai, l'entretien de juin à septembre puis l'hivernage, la Commune devra fournir les jardinières et la terre,

Afin de réaliser ce projet une subvention de 2000.00€ serait demandée par le FOC La Passerelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte cette proposition et décide le versement d'une subvention de 2000.00€ au FOC La Passerelle

11. Avenant ATC (ex FPS ex Bouygues)

Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé

*une convention d'Occupation du Domaine Public avec la filiale de Bouygues : France Pylône Service pour l'installation d'un pylône (convention initiale du 19/07/2002, avenant n°1 du 23/11/2011, avenant n° 2 du 22/11/2012),

*une nouvelle convention mettant fin à la première, pour une durée de 15 ans tacitement renouvelable, le 15/06/2015

Propose de signer un avenant n°1 venant modifier :

L'article 1 en précisant qu'ATC (ex FPS) est autorisé à utiliser un chemin d'accès sur la parcelle AB 404

L'article 9 en précisant que le montant de la redevance sera indexé sur l'ICC T2 à compter du 1^{er} janvier 2016 et non pas du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte cet avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 15/06/20156 comme annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer cet avenant,

12. Motion soutien pharmacie

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal d'une recommandation de la Cour des Comptes entraînant la suppression d'une pharmacie sur deux,

Informe également le conseil de la préparation par l'Autorité de la concurrence d'un autre rapport qui risque également de mettre à mal les pharmacies notamment en milieu rural, avec comme préconisations : la vente en ligne de médicaments et la possibilité pour les moyennes et grandes surfaces de vendre des médicaments,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Réaffirme son attachement au maintien des services publics de proximité,
s'oppose à la fin du monopole officinal,
exige le maintien des pharmacies en milieu rural afin de lutter contre les déserts médicaux,

13. Fête votive : recrutement de vigiles

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter deux vigiles pour assurer la sécurité des bâtiments publics et des personnes lors de la fête votive de Leyme les 25, 26 et 27 mai 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Charge son Maire de signer la convention et de régler la dépense afférente.